

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 10 JUILLET 2020****L'an DEUX MILLE VINGT, LE DIX JUILLET,**

à 12h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 2 juillet 2020, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, Véronique CHAUVÉAU, William GALLEY, Antoine MASSON.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Richard YVON, Nicole BERNARDIN, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Angelo TOCCO.

OBJET : Finances-Patrimoine – Marché « Fourniture et acheminement d'électricité pour la période 2019-2023 » - Groupement de commandes constitué d'Angers Loire Métropole (coordonnateur), de l'Université d'Angers, de la Ville d'Angers, du Centre Communal d'Action Sociale, d'Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC), de la Société d'Economie Mixte pour l'Exploitation du Marché d'Intérêt National (SOMINVAL), des Sociétés Publiques Locales ALTER SERVICES et ALDEV ainsi que de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « le Quai » – Marché subséquent n°2 du lot n°1 relatif à la fourniture et acheminement d'énergie électrique soutirée du réseau de distribution pour des sites des membres du groupement de commandes angevin- Points de livraison sur le segment C5 (BT inf 36kVA) année de livraison 2021 - Autorisation de signature.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 16 octobre 2018, le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers a autorisé la signature d'adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes « Fourniture et acheminement d'énergie » composée des membres fondateurs suivants :

- l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) Angers Loire Métropole, désigné coordonnateur du groupement de commandes,
- la Ville d'Angers,
- l'Université d'Angers.

Le 21 décembre 2018, Angers Loire Métropole coordonnateur du groupement de commandes a lancé une procédure relevant d'un accord-cadre alloti en application du décret 2016-1660 du 25 mars 2016, pour la fourniture et l'acheminement d'énergie électrique soutirée du réseau de distribution pour les sites des membres du groupement de commandes Angevin pour la période 2019-2023.

L'accord-cadre alloti en procédure d'Appel d'Offres Ouvert est passé :

- pour une période de quatre ans à compter de sa notification,
- avec plusieurs opérateurs économiques – 15 maximum (sous réserve d'un nombre de candidats suffisants),
- sans minimum, ni maximum de commandes.

A l'issue de l'analyse des offres remises par les candidats, et suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du groupement du 25 février 2019, il a été décidé de retenir pour les lots, les opérateurs suivants :

- Lot n°1 « : Points de livraison sur le segment C5 (BT inf 36 kVA) » :
 - o TOTAL ENERGIE GAZ sis 92 257 La Garenne Colombes Cedex
 - o TOTAL DIRECT ENERGIE sis 75 015 Paris
 - o ENGIE sis 76 230 – Bois-Guillaume
 - o EDF WEST sis 44 308 - Nantes
- Lot n°2 « Points de livraison sur les segments C3 et C4 (HTA profilés et BT sup 36 kVA) et sur le segment C2 (HTA à courbe de charge mesurée) »
 - o TOTAL DIRECT ENERGIE sis 75 015 Paris
 - o ENGIE sis 76 230 – Bois-Guillaume
 - o ENI GAZ & POWER France sis 92 533 – Levallois-Perret Cedex
 - o EDF WEST sis 44 308 - Nantes

Une consultation a été lancée par Angers Loire Métropole coordonnateur du groupement de commandes le 11 mai 2020 afin de conclure le marché subséquent n°2.

La date de début de fourniture du 2^{ème} marché subséquent est fixée au 1er janvier 2021.

La durée de fourniture de ce 2^{ème} marché subséquent est de 12 mois.

La remise des offres a été fixée au 10 juin 2020 à 16 heures.

A l'issue de l'analyse des offres remises par les candidats, et suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du groupement du 12 juin 2020, il a été décidé d'attribuer le marché subséquent n°2 à l'opérateur suivant :

- Lot n°1 « : Points de livraison sur le segment C5 (BT inf 36 kVA) » :
 - o **TOTAL DIRECT ENERGIE sis 75015 PARIS**

L'objet de cette délibération est d'autoriser le coordonnateur (Angers Loire Métropole) à signer le marché subséquent n°2 pour chaque membre du groupement.

Les dépenses seront imputées :

- Pour les budgets annexes :
 - o Groupe I « Dépenses afférentes à l'exploitation courante » - Imputation 60612 « Energie – Electricité »,
- Pour le budget principal :
 - o Chapitre 11 « Dépenses afférentes à l'exploitation courante » - Imputation 60612 « Energie – Electricité ».

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- autorise le représentant d'Angers Loire Métropole, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, à signer et notifier le marché subséquent n°2 attribué à l'opérateur TOTAL DIRECT ENERGIE par la Commission d'Appels d'Offres du groupement du 12 juin 2020 pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale.

Christelle LARDEUX-COIFFARD,
Présidente déléguée



Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20200710-DEL-2020-068-DE
Date de télétransmission : 15/07/2020
Date de réception préfecture : 15/07/2020